

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
COMMUNE DE BIDON

COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BIDON

DU 01 JUIN 2020

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

Date de la convocation : 27 MAI 2020

L'an deux mille vingt, le 01 JUIN à 19 heures 11 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bidon, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme le Maire en exercice, Mme Brigitte Dumarché.

La séance s'est déroulée dans la salle du conseil en respectant les mesures sanitaires de rigueur.

Etaient présents :

Mesdames, B. Dumarché, S. Barthelot, S. Saltre, N. Bodard, C. Cirgoudoux, C. Munsch
Messieurs, F. Vierne, E. Pauchet, J.L. Martin, G. Marneffe, F. Roulette

Absents / excusés :

Secrétaire de séance : Sylvie Saltre

Mme le Maire Brigitte Dumarché ouvre la séance du Conseil Municipal à 19 h 11 minutes et demande aux membres du Conseil Municipal s'il y a des remarques sur les points abordés lors du Conseil Municipal du 25 Mai 2020.

Le compte rendu de la séance du 25 Mai 2020 est adopté à l'unanimité.

I / 2020-012 DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL A MME LE MAIRE

Afin de favoriser une bonne administration, Madame le Maire rappelle que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions, en application des articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales, Elle rappelle les termes de la loi :

Article L2122-22

- Modifié par [LOI n°2018-1021 du 23 novembre 2018 - art. 6](#)
- Modifié par [LOI n°2018-1021 du 23 novembre 2018 - art. 9](#)

Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre

les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte la proposition ci-dessus.

Pour : 11 Contre 0 Abstentions : 0

II / DELEGATIONS ACCORDEES PAR ARRETE AUX ADJOINTS ET AU CONSEILLER DELEGUE

Pour la bonne administration locale, Mme le Maire informe le CM qu'elle va déléguer à chacun des Adjointes et à un Conseiller Municipal un certain nombre d'attributions qui seront précisées par arrêté.

Monsieur Jean-Luc MARTIN, 1^{er} adjoint, est délégué pour remplir les fonctions d'adjoint en charge des finances, des ressources humaines, des travaux et des réseaux publics.

Il sera en charge :

- des bordereaux de mandats et de titres du budget principal et des budgets annexes, les déclarations de sinistre et toutes pièces administratives relatives aux contrats d'assurance, - Toutes pièces relatives aux demandes de subventions formulées auprès des partenaires de la commune - Les bons de commande, devis et contrats d'achats négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 25 000 euros H.T.

- de la participation aux procédures de recrutement des agents titulaires et non titulaires, du Suivi du déroulement des carrières de l'Organisation du temps de travail des agents, du Suivi des situations individuelles de maladies, - Suivi des congés et autorisations d'absences, - Mise en œuvre du dialogue social, - Mise en œuvre et suivi du plan de formation et accueil des stagiaires, - Mise en œuvre et suivi de l'action sociale en faveur des agents, - Décisions pécuniaires à caractère individuelle (NBI, régime indemnitaire etc.), - Relations avec les organismes d'assurance du personnel, les caisses de retraite, les organismes de protection sociale et de prévoyance et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche.

-Des petits et grands travaux

-De l'organisation et du suivi des travaux engagés sur le domaine public y compris ceux qui ne dépendent pas de notre Commune

-Des RESEAUX PUBLICS, de la Voierie

Monsieur Jean-Luc MARTIN est délégué pour signer tous les courriers afférents à son domaine de délégation. L'exercice des fonctions déléguées s'opère sous la surveillance et la responsabilité du maire

Mme Nelly BODARD, 2^{ème} adjointe est déléguée pour remplir les fonctions d'adjointe à **l'administration générale, l'urbanisme, la prévention des risques.**

Elle sera en charge :

-du suivi de l'élaboration du PLUiH avec la DRAGA, de l'instruction de toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme, certificat d'urbanisme, permis de construire, lotissements, permis de démolir...

- des autorisations d'Occupation du domaine public, droit de stationner,

- de la mise à jour et du suivi du plan de sauvegarde communal et du document d'information communal sur les risques majeurs, du suivi des questions de sécurité contre l'incendie et la panique dans les établissements recevant du public, -du Suivi des visites périodiques des établissements recevant du public, - Suivi des contrôles réglementaires des établissements recevant du public et des équipements de loisirs, - Participation aux commissions de sécurité.

Mme Nelly BODARD est déléguée pour signer : tous les courriers afférents à son domaine de délégation. L'exercice des fonctions déléguées s'opère sous la surveillance et la responsabilité du Maire

Mme Claire CIRGOUDOUX 3^{ème} adjointe est déléguée pour remplir les fonctions d'adjointe à **l'environnement, la démocratie, la participation citoyenne et la communication.**

Elle sera en charge :

- de la mise en route d'actions ayant un impact environnemental positif (compost, poulailler ...)
- d'évaluer l'impact environnemental de l'ensemble des actions du CM
- de faire vivre la citoyenneté et la démocratie par la mise en place de chantiers participatifs, de référendums sur les projets importants, de mettre en place des comités de travail entre élus et habitants et de s'assurer de leur bon fonctionnement.
- De diffuser régulièrement les informations par la rédaction du Bulletin municipal, des newsletters et du suivi du site internet de la commune et de toute autre moyen de communication.

Mme Claire CIRGOUDOUX est déléguée pour signer tous les courriers afférents à son domaine de délégation. L'exercice des fonctions déléguées s'opère sous la surveillance et la responsabilité du Maire

Monsieur Éric PAUCHET, conseiller municipal, est délégué pour remplir les fonctions de Conseiller en charge de l'entretien du village, du ramassage des ordures ménagères et du tri sélectif en lien avec la COM/COM DRAGA.

Monsieur Éric PAUCHET est délégué pour signer tous les courriers afférents à son domaine de délégation. L'exercice des fonctions déléguées s'opère sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

III / 2020-013 VOTE DE L'ENVELOPPE GLOBALE DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Madame le Maire rappelle que les indemnités de fonction des élus locaux visent à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs administrés Elles constituent en fait une contrepartie forfaitaire des contraintes qu'ils supportent du fait de la réduction de l'ensemble de leurs activités, professionnelles ou non, qui est la conséquence de leur activité publique. Ces indemnités constituent pour les communes une dépense obligatoire qui doit apparaître à ce titre chaque année au budget de la commune.

Considérant que la commune compte 247 habitants (population totale),

Considérant que pour une commune dont la strate de population est inférieure à 500 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 25,50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit la somme 991€ 80, Considérant l'indemnité des adjoints est fixée à 9,9 % de l'indice brut terminal soit la somme de 385€ 05, l'enveloppe globale brute annuelle s'élève à la somme de 25 763,40 € par an.

Pour ne pas grever le budget communal, et sur proposition de Mme le Maire, le CM fixe l'enveloppe brute annuelle des indemnités des élus à la somme de 15 120 €. L'entrée en vigueur du versement des indemnités est fixée au 25 Mai 2020.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte la proposition ci-dessus.

Pour : 11 Contre 0 Abstentions : 0

IV / 2020-014 VOTE INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE

En vertu des dispositions de l'article L 2123-23 du CGCT, le maire perçoit de droit une indemnité de fonction fixée en appliquant un pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Considérant que pour une commune dont la strate de population est inférieure à 500 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 25,50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit la somme 991€ 80.

Mme le Maire indique qu'elle ne souhaite pas prendre dans son intégralité son indemnité de fonction. Sur proposition de Mme le Maire, le CM fixe l'indemnité du maire à la somme de 600 € brut mensuel.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte la proposition ci-dessus.

Pour : 11 Contre 0 Abstentions : 0.

V / 2020-015 VOTE INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS ET DU CONSEILLER DELEGUE

Sur proposition de Mme le Maire, le CM fixe l'indemnité des adjoints à la somme de 200 € brut mensuel
Sur proposition de Mme le Maire, le CM fixe l'indemnité du conseiller délégué en charge de l'entretien du village et des ordures ménagères à la somme de 60 € brut mensuel

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte les propositions ci-dessus.

Pour : 11 Contre 0 Abstentions : 0

VI / 2020-016 ENTRETIEN DU VILLAGE :

M. Jean-Luc Martin, 1^{er} adjoint informe le conseil municipal qu'en l'absence d'employé communal, il conviendrait de faire appel à une entreprise pour faire l'entretien du village et présente le devis de M. Nicolas Brousse, auto entrepreneur au tarif de 20 € de l'heure. Messieurs Martin et Pauchet ont évalué le nombre d'heures de travail nécessaire pour l'entretien régulier du village à 200 heures, soit la somme de 4 000€ 00. Frédéric Roulette précise l'importance de demander le RCS et la police d'assurance à cet auto entrepreneur.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte la proposition ci-dessus.

Pour : 11 Contre 0 Abstentions : 0

VII / AFFAIRES DIVERSES :

- **AGENDA DES ELUS :**

MARDI à 10H00 : Jean Luc tirage au sort des jurés d'assises

JEUDI à 8H30 Jean Luc réunion de chantier travaux rue du Tango. La tranchée devrait être bouchée dans un mois. On pourrait profiter de la présence de l'entreprise qui effectuera le goudronnage pour colmater toutes les ornières présentes sur la commune. Jean-Luc s'occupe de ce sujet.

JEUDI A 18 HEURES : rencontre avec les responsables de la bidonthèque pour traiter les sujets suivants : organisation retour des livres, réouverture progressive de la bibliothèque, drive producteurs locaux : Claire, Nelly, Kathy et Brigitte

VENDREDI A 10 HEURES Visite de Hervé Saulignac, député de l'Ardèche. Brigitte, Nelly, Kathy, Guillaume, Fabrice et Jean Luc seront présents.

- **BRIGADES VERTES** : effectif restreint en début de semaine, André Vermorel l'a signalé à la DRAGA et contacte ECATE pour ce souci.
- **TRAITEMENT FLAVESCENCE DOREE** : il y aura 2 ou 3 traitements entre le 1^{er} et le 25 juillet dans les zones concernées. Pas de traitement obligatoire sur notre commune pour le moment.

▪ **INFOS DRAGA :**

Début juin : envoi d'un document de présentation de la DRAGA à tous les élus.

25 juin prochain conseil communautaire (conseil « mixte)

9 juillet Installation du conseil communautaire définitif, élection président et vice-présidents

16 juillet création des commissions consultatives avec envoi aux communes pour proposition des membres.

- **Mme le Maire distribue la fiche de poste du maire et des adjoints et demande à chacun de se positionner en vue de la création des commissions, sujet prévu à l'ordre du jour du prochain conseil municipal avec la nomination des délégués au sein des organismes extérieurs.**

Séance levée à 21 h

Fait et délibéré à la Mairie de Bidon,

Le 1 Juin 2020

Publié ou notifié le 3 Juin 2020

Envoyé en Préfecture le 3 Juin 2020

Au registre sont les signatures

Le Maire,
Brigitte Dumarché

Signatures pour la séance du 01 JUIN 2020

Nelly Bodard

Présente

Brigitte Dumarché

Présente

Suzel Barthelot

Présente

Claire Cirgoudoux

Présente

Sylvie Saltre

Présente

Cathy Munch

Présente

Frédéric Roulette

Présent

Jean Luc Martin

Présent

Guillaume Marneffe

Présent

Eric Pauchet

Présent

Fabrice VIERNE

Présent